

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 novembre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-11-282 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
 - Commentaires/corrections
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

- 5.1. Participation au souper-bénéfice de la Maison des jeunes
- 5.2. Demande d'aide financière – Concert de Noël du Chœur Neuvillois
- 5.3. Adoption du règlement RMU-2019-01 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre
- 5.4. Adoption du règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville
- 5.5. Nomination des membres au comité de suivi de la carrière de Neuville
- 5.6. Nomination des membres au comité de suivi de l'aérodrome de Neuville
- 5.7. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020

- 5.8. Nomination au comité de vigilance à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5.9. Règlement décrétant les règles de gestion financière
 - 5.9.1. Avis de motion
 - 5.9.2. Présentation du projet de règlement
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Rapport d'intervention du Service de sécurité incendie - octobre 2019
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résolution d'engagement pour l'implantation d'un réseau stratégique de recharge publique pour véhicules électriques dans la MRC de Portneuf/Phase 1
 - 7.2. Octroi du contrat de déneigement des stationnements municipaux pour l'hiver 2019-2020
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Adoption du règlement 104.26 modifiant le règlement de zonage numéro 104 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Nomination au comité arts et culture
 - 9.2. Demande d'aide financière – Fonds régional de la Capitale-Nationale pour le Pavillon d'accueil du Marais Léon-Provancher
 - 9.3. Demande d'aide financière – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)
- 10. **FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois
 - 10.2. Autorisation de paiement – 12^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.3. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
 - 10.4. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à LEQ Itée dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 30 pour se terminer à 19 h 53. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

19-11-283 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA MAISON DES JEUNES**

19-11-284 **CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Neuville invite les représentants de la ville à participer à la 2^e édition de son souper-bénéfice qui aura lieu à la salle des Fêtes, le vendredi 8 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de participer au souper-bénéfice au profit de la Maison des jeunes afin de contribuer au financement de cet organisme à but non lucratif sur le territoire de la ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville participe à ce souper-bénéfice et autorise la trésorière à procéder à l'achat de 6 billets d'admission pour un montant total de 300 \$.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONCERT DE NOËL DU CHŒUR NEUVILLOIS**

19-11-285 **CONSIDÉRANT QUE** l'organisme le Chœur Neuvillois a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville afin de les soutenir financièrement pour la tenue de leur concert de Noël ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ce concert anime l'église de Neuville par la présentation d'activité telle que celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le concert s'adresse à la population neuvilloise ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au versement d'une aide financière de 150 \$ à l'organisme le Chœur Neuvillois pour la tenue du concert de Noël.

QUE le montant octroyé soit pris à même le poste budgétaire no 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT LES PÉNALITÉS RELATIVES AUX DISPOSITIONS SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

19-11-286 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 17 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une incongruité a été décelée entre le contenu du tableau synthèse et le texte de l'article 8.3.6 énumérant les pénalités relatives aux dispositions sur les nuisances, la paix et le bon ordre ;

CONSIDÉRANT QUE le texte du règlement doit être corrigé afin que les montants d'amendes inscrits soient identiques à ceux figurant au tableau synthèse ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2019 sous la résolution no 19-10-259 et que le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation à cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019-01 relatif à la sécurité et à la qualité de vie, tel que déposé.

QU'une copie de ce règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Donnacona et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NEUVILLE

19-11-287

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure à 101 100 \$ d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2019 sous la résolution no 19-10-260 et que le projet de règlement a fait l'objet de présentation à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle de la Ville de Neuville.

QU'une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SUIVI DE LA CARRIÈRE DE NEUVILLE

19-11-288

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Neuville de collaborer avec les acteurs principaux de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de la carrière de Neuville constitue d'importantes préoccupations citoyennes de la population ;

CONSIÉRANT QUE la création d'un comité de suivi assurerait une saine gestion des problématiques environnantes ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil constitue un Comité de suivi de la carrière de Neuville, et nomme madame Marie-Michelle Pagé, et messieurs Dominic Garneau et Jean-Pierre Soucy sur ledit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SUIVI DE L'AÉRODROME DE NEUVILLE**

19-11-289 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire créer un comité de suivi visant les activités aéronautiques ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme messieurs Carl Trudel, Dominic Garneau et Jean-Pierre Soucy sur le comité de suivi de l'aérodrome de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020**

19-11-290 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 :

Lundi 13 janvier	Lundi 6 juillet
Lundi 3 février	Lundi 24 août
Lundi 9 mars	Lundi 14 septembre
Lundi 6 avril	Lundi 5 octobre
Lundi 4 mai	Lundi 2 novembre
Lundi 1 ^{er} juin	Lundi 7 décembre;

QUE les séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débutent à 19 h 30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 **NOMINATION AU COMITÉ DE VIGILANCE À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

19-11-291 **CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'article 57 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) est tenue de former un comité pour assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement technique de Neuville ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un représentant de la municipalité locale où est situé le site d'enfouissement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE madame Marie-Ève Samson, conseillère en urbanisme et en environnement, soit nommée représentante de la Ville de Neuville sur le Comité de vigilance de la RRGMRP.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

5.9.1 AVIS DE MOTION

19-11-292 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement décrétant les règles de gestion financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement visant à adopter un règlement décrétant les règles de gestion financière fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - OCTOBRE 2019

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué dix interventions au cours du mois d'octobre 2019.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU STRATÉGIQUE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LA MRC DE PORTNEUF/PHASE 1

19-11-293 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf collabore avec le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE) pour planifier la mise en œuvre d'un réseau stratégique de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le territoire de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de ce projet territorial vise la mise en place d'une douzaine de bornes de recharge de niveau 2 localisées de façon stratégique selon différents critères d'implantation et que la Ville de Neuville fait partie des partenaires ciblés répondant à ces critères ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettra, notamment, d'augmenter l'attractivité du territoire, de positionner celui-ci comme destination écoresponsable auprès des électromobilistes, de contribuer au développement économique de Portneuf et de ses communautés, de faciliter les déplacements des électromobilistes et de contribuer à la lutte aux changements climatiques par la réduction des GES ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la démarche, la MRC de Portneuf assurera la coordination du projet (logistique, commande unique des bornes auprès du Circuit électrique, recherche de financement, électricien commun pour économie d'échelle) et pourra par la suite facturer les partenaires (municipalités et organismes) selon le scénario financier final qui sera retenu ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires qui adhéreront au projet seront propriétaires des bornes et, qu'à ce titre, signeront individuellement une entente de partenariat avec le Circuit électrique (Hydro-Québec) et seront responsables de la borne et de son aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf doit avoir un engagement formel des partenaires avant de procéder à la commande de bornes et réaliser les autres interventions inhérentes au projet ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville manifeste son engagement à devenir partenaire du projet et à installer deux bornes de recharge de niveau 2 ;

QUE ces bornes seront installées sur le stationnement du Marais Léon-Provancher et celui de l'hôtel de ville.

QUE la Ville de Neuville s'engage à déboursier une somme maximale de 4 450 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, et que ce montant pourra être moindre dépendamment du scénario financier final et du financement obtenu pour la réalisation du projet territorial ;

QUE Ville de Neuville autorise la MRC de Portneuf à faire les démarches auprès du Circuit électrique (Hydro-Québec).

QUE cette somme soit prévue lors de l'élaboration du budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'HIVER 2019-2020

19-11-294 CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix pour effectuer le déneigement des stationnements municipaux de l'hôtel de ville, du Vieux Presbytère, du centre Maurice-Côté et de la bibliothèque Félicité-Angers au cours de l'hiver 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a demandé des prix à deux entreprises ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par Rochette Excavation montant de 26 875.41 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde le contrat à Rochette Excavation pour le déneigement de ses stationnements municipaux pour l'hiver 2019-2020 au montant de 26 875.41 \$ (taxes incluses) ;

QUE la trésorière et greffière adjointe soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.26 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

19-11-295

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté le 17 avril 2019 le règlement numéro 389 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, lequel est entré en vigueur le 9 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intègre une politique particulière concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Portneuf comportant une zone agricole peuvent désormais autoriser l'exercice de certains usages non agricoles à l'intérieur des bâtiments agricoles désaffectés ainsi que l'exercice de certaines activités commerciales ou de services par les entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 104 aux fins d'y permettre ces activités en milieu agricole en tenant compte des différentes conditions édictées dans cette nouvelle politique introduite au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.26 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.26 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue par les personnes habiles à voter à la suite de la parution d'un avis public dans le journal *Le Soleil Brillant*, édition du 21 octobre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 104.26 modifiant le règlement de zonage 104 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 389 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

QU'une copie du règlement numéro 104.26 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

9.1 **NOMINATION AU COMITÉ ARTS ET CULTURE**

19-11-296 **CONSIDÉRANT QU'**un comité Arts et Culture a été mis en place en mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des membres, Mme Louise Morel, a annoncé sa démission du comité lors de la dernière rencontre et que cette dernière quitte le comité Art et Culture en cours de mandat pour des raisons professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Morel représentait, au sein du comité, l'organisme Vues de Neuville et qu'une autre représentante de cet organisme se porte volontaire pour occuper le poste par intérim ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE Mme Louise Morel soit remplacée par Mme Nicole Robert, et ce, jusqu'en mars 2020 ;

QUE le comité Arts et Culture soit composé ainsi :

- Madame Denise Thibault,
- Monsieur Simon Sheehy
- Madame Monique Lachance
- Madame Marie-Claude Savard
- Madame Nicole Robert (intérim)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONAL DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LE PAVILLON D'ACCUEIL DU MARAIS LÉON-PROVANCHER**

19-11-297 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du « Fonds régional de la Capitale-Nationale » ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose le projet intitulé « Pavillon d'accueil du Marais Léon-Provancher » dans le cadre du Fonds régional de la Capitale-Nationale ;

QUE la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement à la hauteur de 20 % du coût de projet ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que l'entretien du bâtiment ;

QUE ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe ou madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

19-11-298 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un nouveau sentier reliant le parc de la Famille au Vieux Presbytère ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose un projet dans le cadre du « PSSPA » en vue d'obtenir une contribution financière non remboursable.

QUE la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement à hauteur de 20 % du coût de projet.

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que son entretien.

QUE ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications ou en son absence ou incapacité d'agir madame Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe ou madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **FINANCES**

10.1 **DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS**

19-11-299 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2019, au montant de 1 760 995.12 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 760 995.12 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour du mois de novembre 2019.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 12^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

19-11-300 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572,72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 12 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 1 579 066.04 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 1 579 066.04 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

19-11-301 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme de laboratoire Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée (LEQ Ltée) pour la surveillance et le contrôle des matériaux sur le chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 18-03-46 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la firme LEQ ltée a transmis la facture 031772 au montant de 52 361.91 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 031772 au montant de 52 361.91 \$ (taxes incluses) à la firme LEQ ltée.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 19. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 19 sur proposition de madame Marie-Michelle Pagé, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière